

Regroupement familial :

Réfugiés ou personnes sous protection humanitaire

Les informations suivantes vous aideront à rassembler autant d'informations et de preuves que possible avant que vous ne contactiez un conseiller légal ou un avocat pour un regroupement familial.

Si vous bénéficiez d'un **statut de réfugié** ou d'une **protection humanitaire** et vous souhaitez qu'un membre de votre famille vienne vivre avec vous au Royaume-Uni, vous devrez être en mesure de prouver les éléments suivants :

- Que vous avez obtenu le statut de réfugié. Par ex : votre « Immigration Status Document » (document délivré par la Home Office attestant de votre statut migratoire).
- Que vous êtes lié à cette personne et qu'elle faisait partie de votre famille avant que vous n'ayez été contraint de partir. Par ex : un certificat de mariage ou de naissance/d'adoption, des photos de mariage ou de famille.
- Que vous continuez à contacter régulièrement cette personne. Par ex : cartes de téléphone, lettres, reçus de virement.

Le membre de votre famille à l'étranger doit également prouver auprès de l'ambassade du Royaume-Uni :

- 1) Dans le cas d'un époux, d'une épouse ou civil partnership¹:
 - Que vous êtes tous les deux âgés de 21 ans ou plus.
- 2) Dans le cas d'un enfant (y compris les enfants adoptés) :
 - Qu'il ou elle est âgé(e) de moins de 18 ans et n'est pas marié(e) ou n'est pas indépendant(e). (Si votre enfant aura bientôt 18 ans, veuillez demander des conseils immédiatement. Vous devez déposer votre demande avant son 18^{ème} anniversaire).
- 3) Dans le cas d'autres membres de votre famille :
 - Qu'ils continuent à dépendre de vous, par ex : que vous leur envoyez de l'argent, ou qu'ils vivent seuls ou sont âgés, ou qu'ils sont de votre famille proche, et ;
 - Qu'ils vivent « dans des circonstances humaines exceptionnelles »². Cela signifie qu'ils souffrent et que personne d'autre ne peut les aider.

Autres informations importantes :

- Tous les documents originaux devraient être traduits en anglais.
- Si le membre de votre famille a un passeport ou une carte d'identité, cela faciliterait votre demande.
- Dans quelles circonstances vivent-ils actuellement? Avec qui? Qui les aide?

1 Reconnaissance légale des couples homosexuels

2 Note de l'Unité du ministère de l'Intérieur (Home Office Policy Unit) au IAT, 29 juin 2004

Des preuves utiles que vous pourriez rassembler pour satisfaire les clauses de la loi

Condition de la loi	Exemples de preuve
Statut de réfugié ou protection humanitaire	Votre « Immigration Status Document » (document délivré par la Home Office attestant de votre statut migratoire). Carte d'identité/passeport
Relation/membre de la famille	Votre certificat de mariage Certificat de naissance/d'adoption pour un enfant. Photos de votre mariage ou de votre famille.
Contact régulier	Cartes de téléphone ou registre Lettres Reçus de virement

Qui peut aider?

Dorénavant, le Scottish Refugee Council n'offre plus de service de regroupement familial. Toutefois, votre représentant légal est peut-être en mesure de vous aider.

Si vous n'en avez pas ou si vous souhaitez en changer, nous pouvons vous fournir le nom et l'adresse de différents représentants légaux.

Comme indiqué ci-dessus, si vous souhaitez envisager un regroupement familial, veuillez vous assurer que vous ayez bien pris en considération les conditions et les preuves nécessaires avant de faire votre demande de regroupement.



The Scottish Refugee Council 5 Cadogan Square,
(170 Blythswood Court) Glasgow G2 7PH
Assistance téléphonique gratuite : 0800 085 6087
Courrier électronique: info@scottishrefugeecouncil.org.uk
Site internet : www.scottishrefugeecouncil.org.uk
Numéro d'immatriculation de l'association caritative : SC008639

